

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil quatorze le trente octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire

PRESENTS : Patrick HOUTEKIER, Gwénaél LE FLOCH, Bénédicte BARRE VILLENEUVE, Blaise MAYANGA, Michel LOUESSARD, Maryannick PELERIN, Nadine MIGNOT, Frédéric HOCHARD, Jean-François BRETON, Sébastien MOULIN, Virginie LE JULE, Emilie MACE, Madame Maryvonne DOS SANTOS, Fabrice ROSOLI, Anne-Catherine DESJARDINS, Céline LEFEBVRE, Monsieur Fabrice ROSOLI est arrivé à 21 h.

Madame Marjorie BLAINEAU a donné pouvoir à Monsieur Gwénaél LE FLOCH

Monsieur Didier LE DERFF a donné pouvoir à Madame Céline LEFEBVRE

Convocation du 24 octobre 2014

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2014

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous informe que nous pourrons valider les nouvelles commissions municipales.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour que cette question soit vue en fin de séance

Représentation de Treffléan à Vannes Agglo : Changement de suppléant :

La loi de 2013 relative à la représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération a été modifiée en août 2014. Ainsi le suppléant doit obligatoirement être de sexe opposé au titulaire. De ce fait, Mme Bénédicte Barré Villeneuve devient la suppléante et sera la représentante de la commune au sein de Vannes Agglo.

Travaux de voirie

Monsieur le Maire explique qu'une consultation de trois entreprises a été lancée pour la réalisation de travaux de voirie sur les secteurs de Rangogo (réfection du réseau d'eaux pluviales), l'aménagement de l'Allée de la Lande (pluviales et voirie) et réfection de la rue Ste Apolline pour un estimatif d'environ 72 000 € HT.

Réfection de la route départementale 116 au centre du bourg

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que la voirie départementale rue des Templiers se dégrade et se fissure. Il convient donc de reprendre cette voirie à partir de la fin de la plateforme située devant le bar jusqu'à la plateforme suivante réalisée dans le cadre des travaux en 2011.

Ce projet comportera des travaux de terrassements, d'eaux pluviales et de voirie sur environ 40 ml. Le coût estimatif de cette opération est de 16 270 € HT.

Monsieur le Maire explique que le Département intervient pour le renouvellement des couches de roulement sur RD en agglomération après réalisation des travaux par la commune.

Le conseil municipal, après délibération:

- décide de réaliser les travaux de remise en état de la RD 116 - rue des Templiers-
- sollicite du conseil général le renouvellement de la couche de roulement sur cette partie de route départementale.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents concernant ce dossier.

Projet d'investissement 2015

- Etude de faisabilité d'un restaurant scolaire
- Elaboration d'un programme de voirie pluriannuel sur 3 ans (2015-2016 et 2017)
- Réflexion et étude sur l'aménagement des cheminements autour et dans le bourg et aménagement des abords de la mairie
- Travaux sur bâtiments : Chapelle de Cran, travaux au presbytère, rénovation de l'annexe au presbytère

Subvention exceptionnelle AST FOOT

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 50 € par jeune, soit 200 € à l'association AST Foot de Treffléan pour la participation de 4 jeunes Treffléanais dans le cadre du Groupement des Jeunes Treffléan, Sulniac et la Vraie-Croix à la coupe du monde de foot amateur qui s'est déroulée en juin à Montlouis sur Loire.

Subvention classe de neige

Les élèves de CE et CM de l'école privée de Treffléan vont partir en classe de neige en janvier 2015. Conformément à la décision du conseil municipal de mars 2014, il est possible de cumuler sur trois ans le crédit alloué par la mairie pour les classes de découvertes, de neige ... Ce crédit est de 24 € par élève et par an. L'école privée sollicite cette participation pour le départ en classe de neige de 42 élèves. Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 72 € par élève soit 3 024 €.

Taxe d'aménagement : détermination du taux

Monsieur le Maire rappelle que la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331.14 et L.332.15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331.9 un certain nombre d'exonérations.

Par délibération du 30 octobre 2011, le conseil municipal avait décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3% pour une durée de trois ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331.1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Taxe d'aménagement des abris de jardin : exonération partielle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 90 de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative. L'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit maintenant la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement « les abris de jardin soumis à déclaration préalable ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer partiellement au taux de 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement, la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

Dénomination de rues

Sur proposition de la commission environnement, cadre de vie, le conseil municipal décide la dénomination des rues ci-dessous :

- chemin rural 193 qui relie la RD 116 à la route de Bizole : rue de la fontaine St Léon
- Accès aux lotissements les Roses et Ste Apolline 4 : Allée Commandant Cousteau

Comité de jumelage

Monsieur le Maire explique que les statuts du comité de jumelage précisent qu'outre le maire, quatre délégués du conseil municipal doivent y siéger.

Le conseil municipal, après délibération :

- désigne Mesdames Virginie LE JULE et Maryannick PELERIN, Messieurs Jean-François BRETON et Michel LOUESSARD.
